

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un poste de médiateur ou médiatrice social(e) en dispositif adultes-relais**

**Créé en 1999, le dispositif adultes-relais repose sur la mise en place de médiateurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de répondre à deux objectifs principaux. Le premier est de faciliter l'insertion professionnelle des titulaires de ces contrats. Le second vise à développer la médiation sociale dans les quartiers prioritaires en améliorant les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.**

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait désigné le quartier de Kermoysan, à Quimper, comme quartier prioritaire de la politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole, actée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, est venue reconnaître une nouvelle fois ce quartier comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Ainsi, le quartier, dans ses nouvelles frontières, s'étale sur 37 hectares et compte, selon l'Insee, 3 282 habitants (population municipale 2020).**

**La création d'un poste de médiateur ou médiatrice social(e) en dispositif adultes-relais (contrat de droit privé) pour le quartier prioritaire politique de la ville de Kermoysan est proposée en délibération.**

\*\*\*

Le dispositif adultes-relais est inscrit dans le code du travail avec pour objectifs principaux :

- d'une part, d'offrir aux habitants des quartiers de la politique de la ville un parcours d'insertion professionnelle ;
- d'autre part, de favoriser de nouvelles formes d'intervention sociale de proximité pour répondre aux difficultés du quotidien dans ces territoires, notamment en

facilitant l'accès aux droits, en améliorant les relations entre les habitants et les institutions, ainsi qu'en contribuant à la cohésion sociale locale.

Les médiateurs ou médiatrices en dispositif adultes-relais assurent des missions de médiation sociale. Leurs activités consistent notamment à :

- assurer une présence active de proximité ;
- prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- participer à une veille sociale territoriale ;
- mettre en relation avec un partenaire ;
- faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- favoriser les projets collectifs, supports de médiation et facteurs de lien social ;
- informer, sensibiliser et/ou former.

Il convient par cette délibération de créer un poste à temps plein et de prévoir les principales dispositions du contrat à passer avec le candidat retenu.

Pour être éligibles au dispositif adultes-relais, les candidats doivent remplir, en plus des conditions générales d'accès à l'emploi, les trois critères cumulatifs suivants :

- être âgés d'au moins 26 ans (conformément au décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat adultes-relais) ;
- être sans emploi ou engagés dans un contrat aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

À titre exceptionnel, une dérogation à la condition de résidence peut être accordée par le préfet, selon les besoins du territoire ou les profils des candidats.

Les médiateurs ou médiatrices en dispositif adultes-relais peuvent être employés par des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics, des associations ou encore des établissements publics locaux d'enseignement.

La nature du contrat de travail relève du droit commun (droit privé) : il est proposé que la durée du contrat soit alignée sur la durée de la convention initiale passée avec l'État, soit trois ans étant entendu qu'une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois, sera prévue et que le contrat pourra être rompu à chaque date anniversaire par l'agent contractuel sous réserve d'un préavis de 2 semaines, et par l'employeur s'il peut justifier d'une cause réelle et sérieuse.

Chaque création de poste fait l'objet d'une convention adultes-relais signée entre l'État, représenté par le préfet de département et l'employeur. Cette convention est conclue pour une durée déterminée, pouvant aller jusqu'à trois ans au maximum. Elle peut être renouvelée une fois (soit six ans au total) sous réserve de leur respect, de la transmission du bilan de l'action (missions menées, objectifs atteints, formations réalisées, etc.) et des orientations de la préfecture.

La convention adultes-relais signée entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale précise les missions du poste à créer, à savoir :

- aller vers et nouer le contact avec les habitants du quartier de Kermoisan ;
- mener des actions sur les espaces publics dans le cadre du dispositif de Gestion urbaine sociale de proximité (GUSP), contribuer à la prévention de la délinquance, à la pacification des relations humaines et à la prévention des conflits, assurer une veille technique et une veille sociale ;
- informer, conseiller et accompagner les personnes dans leurs démarches notamment à finalité sociale et professionnelle, en vue de favoriser une meilleure appropriation des dispositifs et concourir à lutter contre la fracture numérique ;
- relayer aux habitants les informations relatives aux missions et champs d'intervention des acteurs du quartier ;
- communiquer autour des actions et évènements proposés dans le quartier ;
- être un relais de proximité pour les acteurs locaux, s'inscrire activement dans les partenariats et contribuer le cas échéant au déploiement des actions ;
- consolider la démarche réseau et développer un partenariat de proximité ;
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers ;
- être un appui du conseil citoyen renouvelé pour renforcer sa capacité d'agir par un accompagnement et une animation adaptée.

Le médiateur ou la médiatrice social(e) en convention adultes-relais intervient sur le quartier prioritaire de Kermoisan.

Cette convention adultes-relais ouvre droit au versement d'une aide financière de l'État à compter de la signature du contrat de travail et de la déclaration d'embauche. Cette aide dure jusqu'à la fin de la période d'occupation du poste par l'adulte-relais.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève, au 1er juillet 2024, à 22 801,61 €. Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) depuis le 1er juillet de l'année précédente, conformément à l'article D5134-160 du Code du travail. Il appartient aux employeurs de financer le reste à charge qui correspond à la différence entre le coût total du salaire brut chargé (comprenant le salaire net, les accessoires de rémunération, les charges sociales, etc.) et l'aide forfaitaire mensuelle versée par l'État, proportionnellement au temps de travail défini dans la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents contractuels afférents au dispositif.